

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BANTZENHEIM

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du **MARDI 30 JANVIER 2024 à 19h00**

Le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Bantzenheim s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Roland ONIMUS.

Membres présents :

Roland ONIMUS, Jean-Marc PILOT, Frédéric BRENDER, Martine LUTHRINGER, Jean-Luc LINDECKER, Dominique RUEFF, Pierre REMY, Thierry SALTZMANN, Linda MANA, Céline MIEHE, Anne DABRY, Daniel GODINAT, Claire RADZUWEIT, Erika HELM-KUPPEK, Bernard RAILLARD.

Membre excusée :

Edith ZANINETTI, procuration à Martine LUTHRINGER

Membre non excusé :

Guillaume SEVIN

M. Roland ONIMUS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 26 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023
3. Versement d'une subvention à la société d'histoire de Chalampé
4. Versement d'une subvention à l'association des « Désingueurs Waggis »
5. Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
6. Organisation du temps scolaire des écoles de Bantzenheim
7. Nomination de représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
8. Convention pour l'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération à la maison du territoire au profit des agents
9. Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau
10. Convention de gestion technique du château d'eau à Bantzenheim
11. Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage – Réorganisation de la cour d'école élémentaire à BANTZENHEIM
12. Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage – Réorganisation de la médiathèque de BANTZENHEIM
13. Zones d'accélération des énergies renouvelables
14. Panneau d'entrée du village de Bantzenheim en Alsacien
15. Délégation de signature : information
16. Informations communiquées par les Adjoints
17. Divers

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux de séance il est proposé de désigner Mme Vanessa MEYER.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, et sans observation, approuve la désignation de Mme Vanessa MEYER, Secrétaire Générale de Mairie, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023

M. Roland ONIMUS, Maire, rappelle qu'un exemplaire a été transmis à tous les conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 12 décembre 2023.

POINT N° 3
Versement d'une subvention à la société d'histoire de Chalampé

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que la société d'histoire de Chalampé organise le 79ème anniversaire de la libération des villages de Chalampé et Bantzenheim le 9 février 2024.

Cet évènement se déroulera à Chalampé cette année.

La commune a souhaité s'associer à cette démarche par le versement d'une subvention pour la société d'histoire de Chalampé soit un montant de 500 euros.

Programme de cette journée :

- Une 60taine de personnes participeront à cette marche dont votre groupe de 22 servants
- Le départ de la marche est prévu à 9h00 au Rhodia Club de Chalampé située sur le ban de la commune de Bantzenheim à l'entrée du village de Chalampé quand on vient de Mulhouse par la RD 39
- Un café sera proposé avant ce départ, accueil en place dès 8h30
- Le retour de la marche se fera par le centre du village de Chalampé avec un arrêt vers 11h30, à l'église de Chalampé et un dépôt de gerbe devant la stèle du B26 maraudeur, abattu au-dessus du pont ce 22 janvier 1945 quelques jours avant la libération
- Présence des maires
- Départ vers le Rhodia Club pour le repas de midi (choucroute, fromage, dessert, boissons)
- Ce km peut être parcouru en bus Solea pour les personnes fatiguées
- Repas, suivi d'une projection montage vidéo « comment me suis-je perdu ce 22 janvier 1945 à Chalampé »
- Visite du coin musée de Chalampé « le Fuscha Eck » situé au centre du village de Chalampé
- Après 16h00 retour vers l'église au monument aux morts de Chalampé pour une cérémonie officielle du souvenir du 79eme anniversaire de la libération des deux communes de Bantzenheim et de Chalampé
- Participation de tous les habitants des deux communes, des élus, des représentants des anciens combattants avec leur porte-drapeaux, des corps des pompiers et du piquet d'honneur que vous aurez l'honneur d'assurer
- 16h30 Début de cérémonie
- 17h30 Verre de l'amitié, offert par la commune de Chalampé, dans la salle « des deux rives ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention de 500 euros ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.**

POINT N° 4
Versement d'une subvention à l'association des « Dézingueurs Waggis »

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que l'association des « Dézingueurs Waggis » demande une subvention d'un montant de 400 euros.

Cette subvention permettra de les soutenir financièrement pour l'achat de médailles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions (Linda MANA et Frédéric BRENDER) :

- décide de verser une subvention de 400 euros ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice.

POINT N° 5
Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet, pour assurer les fonctions d'ATSEM à partir du 1^{er} février 2024.

Mme Linda MANA demande s'il est possible que l'ATSEM fasse plus d'heures en cas de besoin d'accompagnement des enfants durant l'année scolaire.

M. le Maire précise que pour le moment cet emploi du temps est fixe, sans prévision de modification horaire.

Mme Linda MANA souhaite des précisions concernant la situation d'handicap de plus en plus fréquente dans les classes. Y a-t-il actuellement des enfants ayant droit à un accompagnement d'une AESH, pour un certain nombre d'heures, de la part de la MDPH ?

M. Jean-Marc PILOT répond qu'il y en a au moins un, mais qu'il ignore s'il y en a d'autres. Par contre, dans le discours de politique générale, notre premier ministre nous a annoncé un peu plus de moyens. Cependant, il lui a été expliqué qu'il était très difficile d'obtenir des AESH.

Mme Linda MANA s'excuse d'avoir confondu les postes d'ATSEM et d'AESH.

M. Jean-Marc PILOT confirme que la profession d'AESH dépend de la fonction publique d'Etat et que les ATSEM font partie du personnel de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent d'ATSEM 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 33h18 ;**
- **dit que les crédits nécessaires figurent au budget principal ;**
- **autorise M. le Maire à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.**

POINT N° 6
Organisation du temps scolaire des écoles de Bantzenheim

M. Jean-Marc PILOT rappelle que par délibération du 26 février 2020, le conseil municipal avait voté les horaires scolaires, sur une durée de 4 jours : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

La validation des horaires pour une durée de trois ans arrive donc à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Une nouvelle délibération doit être présentée, même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les horaires scolaires suivants à l'école maternelle et élémentaire de Bantzenheim : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et 13h30 à 16h00.**

POINT N° 7
Nomination de représentants au Comité Consultatif Communal
des Sapeurs-Pompiers Volontaires

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que lors du conseil municipal du 10 juin 2020, 4 membres avaient été nommés pour siéger au CCSPV. Les représentants avaient été élus pour une durée de 3 ans.

MM. Jean-Marc PILOT et Bernard RAILLARD, Mmes Edith ZANINETTI et Virginie SZYMCZAK avaient été désignés comme représentants, il nous est demandé de désigner des nouveaux représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- **M. Roland ONIMUS**
- **Mme Edith ZANINETTI**
- **Mme Martine LUTHRINGER**
- **M. Bernard RAILLARD**
- **M. Jean-Luc LINDECKER**

POINT N° 8
**Convention pour l'accès au restaurant administratif de Mulhouse Alsace Agglomération
à la maison du territoire au profit des agents**

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que le siège de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Mulhouse Alsace Agglomération y gère, en régie, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, un restaurant administratif.

Des repas, sous forme de self-service y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet, et aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »). Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il est à noter que la convention-type destinée à chaque commune peut être adaptée, notamment en cas de participation de la commune au prix des repas.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

La convention a été jointe à l'ordre du jour.

Mme Anne MANDRAS souhaite connaître la raison de l'application du tarif normal et non du tarif réduit vu que la commune fait partie de la m2A.

M. Thierry SALTZMANN répond que le restaurant doit appliquer les tarifs normaux à l'ensemble des communes de la m2A. Le tarif réduit est certainement appliqué aux employés de la m2A qui doivent avoir une subvention de leur comité d'entreprise.

Mme Linda MANA trouve qu'il n'est pas normal de ne pouvoir profiter du tarif réduit en faisant partie de la m2A. Il y a des avantages dont, malheureusement, peu de monde peut profiter.

M. Pierre REMY explique que, de manière générale, c'est ainsi dans tous les restaurants d'entreprise. Le comité d'entreprise des agents m2A subventionne le restaurant pour qu'ils bénéficient des tarifs réduits.

Mme Linda MANA ajoute qu'il est dommage de ne pas appliquer le tarif réduit, pour tous, en faisant une distinction entre m2A et communes faisant partie de la communauté des communes.

M. Thierry SALTZMANN souligne que les tarifs restent tout de même avantageux et que les agents communaux peuvent en bénéficier lorsqu'ils vont en formation de même que les élus lors de réunions à la m2A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention, annexée à la présente délibération, permettant aux agents de la commune d'accéder au restaurant administratif, géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du Territoire ;**
- **autorise le Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

POINT N° 9
Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération
pour l'exercice de la compétence eau

M. Jean-Marc PILOT, Adjoint au Maire, informe que compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie.

Celles-ci permettraient aux agents communaux qui géraient avant le 1^{er} janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Elles permettraient à Mulhouse Alsace Agglomération de rembourser aux communes les frais liés au temps passé par leurs agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023.

Cette période n'ayant pas été suffisante pour la reprise de l'ensemble des missions au niveau de la Régie de l'Eau m2A, une nouvelle convention de prestation de services, d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, doit être conclue pour 2024.

Les missions détaillées dans la convention devraient être reprises par la Régie de l'Eau m2A avant l'été 2024. Un calendrier prévisionnel de la reprise de ces missions par la Régie, a été présenté à l'ensemble des communes.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la commune de Bantzenheim exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

La convention a été jointe à l'ordre du jour.

M. Bernard RAILLARD informe qu'il avait prévu les complications de gestion du réseau d'eau en cas de délégation de cette compétence à la m2A. Il en va de même pour les réparations, par la m2A, à effectuer sur le réseau, sans compter qu'il faudra également trouver un moyen d'avertir les habitants de Bantzenheim en cas de fuite.

M. Jean-Marc PILOT explique qu'un technicien de la régie eau m2A est venu sur place ce matin pour éviter que ce genre d'évènements ne puisse se reproduire. Il a donc proposé :

- la réalisation du maillage à l'entrée Nord de la commune, au niveau du rond-point avec la rue de Rumersheim ;
- et la pause d'un combi 3 au carrefour des rues de Strasbourg et de la Verdure.

C'est le service production qui est en charge de prévoir l'interconnexion en posant une chambre à vannes entre le réseau de Chalampé et de Bantzenheim.

Il est également proposé pour les habitants de la commune de trouver un moyen de communiquer rapidement les informations importantes et urgentes (comme les coupures d'eau par exemple), en faisant passer l'information éventuellement par un groupe WhatsApp de la commune.

Une publication sur la page Facebook de la commune peut également être postée rapidement mais à condition d'avoir cette application sous peine de louper l'information si ce réseau social n'est pas consulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2024 ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POINT N° 10
Convention de gestion technique
du château d'eau à Bantzenheim

M. Jean-Marc PILOT, Adjoint au Maire, informe que dans le cadre de la bonne organisation des services, le SIAEP souhaite confier à la Commune l'entretien des espaces verts du château d'eau à Bantzenheim.

La Commune exercera au nom et pour le compte du SIAEP, les missions suivantes :

Gestion et entretien de la voirie :

- Gestion et entretien des espaces verts (tontes, taille des haies et arbres)
- Réparation du mobilier
- Vidage des poubelles

Le SIAEP assurera les missions suivantes :

- Abatage d'arbre
- Remplacement du mobilier

La convention prévoit les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

La convention a été jointe à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention de prestation de services entre la commune de Bantzenheim et le SIAEP ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POINT N° 11
Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage
Réorganisation de la cour d'école élémentaire à Bantzenheim

M. Jean-Marc PILOT, adjoint au Maire, informe avoir rencontré les organismes de l'ADAUHR pour un projet de réorganisation de la cour d'école élémentaire de Bantzenheim.

La réorganisation de la cour de l'école élémentaire de 3 classes comptant une soixantaine d'enfants au total répondra aux demandes du Conseil Municipal des enfants :

- Créer un terrain de sports type City Park d'une dimension de l'ordre de 120m². Celui-ci pourra être simplement posé sur l'enrobés de la cour d'école ou réalisé sur une surface perméable : les 2 variantes seront chiffrées. Les panneaux de basket seront adaptés à la taille des enfants, pas trop hauts
- Réaliser un préau permettant aux enfants d'être abrités par mauvais temps pendant les récréations
- Créer une zone calme paysagère avec des arbres, des bancs et des tables (éventuellement pour des cours à l'extérieur) permettant de largement végétaliser la cour. Un jardin permettrait également de réaliser un potager ou une zone de plantation avec des fleurs
- Une structure de jeux avec une balançoire. Conserver ou déménager la structure actuelle
- Déconnecter les descentes d'eaux pluviales du bâtiment existant du réseau d'assainissement
- Désimperméabiliser une partie de la cour avec la réalisation d'une noue d'infiltration pour les eaux pluviales
- Eventuellement mettre en œuvre une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité à définir
- Rehausser partiellement la clôture à 1.50m pour éviter les intrusions depuis la zone de stationnements dont l'accès se fait à partir de la Rue de la Chapelle

Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.

Mme Claire RADZUWEIT souhaite savoir s'il sera possible d'agrandir la cour de l'école par extension sur l'espace végétal libre. Cela entraînerait moins de chutes et de conflits, existants surtout dans une cour bétonnée. Il serait judicieux de profiter de cette réflexion pour ouvrir et rajouter un espace vert complémentaire.

M. Jean-Marc PILOT précise qu'en fonction de cette idée, non prévue initialement, il faudrait tout reprendre à zéro et recontacter l'ADAUHR pour redéfinir les possibilités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de retenir la proposition de l'ADAUHR pour un montant de 5 022 euros ;**
- **charge le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

POINT N° 12
Convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage
Réorganisation de la médiathèque de Bantzenheim

M. Jean-Marc PILOT, adjoint au Maire, informe avoir rencontré les organismes de l'ADAUHR pour un projet de réorganisation de la médiathèque de Bantzenheim.

Le réaménagement de la médiathèque permettra en fonction des recommandations du service de la Bibliothèque d'Alsace :

- De rassembler les collections M1 (livres) et M2 (CD et DVD) actuellement sur 2 sites, Mairie et salle polyvalente
- D'ouvrir les lieux à la médiation, l'action culturelle et la communication suivant les propositions d'actions des services de la Bibliothèque d'Alsace faites en avril 2023
- D'amener de l'éclairage naturel dans les locaux
- D'adapter les locaux à la réglementation PMR en vigueur (escaliers, sanitaires, largeur de passage)

Le projet de convention a été joint à l'ordre du jour.

M. Jean-Marc PILOT signale que lors du dernier conseil municipal il avait informé les membres du départ de la médiathécaire, Mme Carole HUSSER, pour la commune d'Eschau.
Mme HUSSER s'est ravisée et restera finalement en place dans son poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de retenir la proposition de l'ADAUHR pour un montant de 9 726 euros ;**
- **charge le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

POINT N° 13
Zones d'accélération des énergies renouvelables

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Pour ce faire, la loi impose aux communes d'identifier pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables des zones d'accélération (ZAEnR) qui doivent, conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, répondre aux principes suivants :

- présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre à terme les objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'énergie renouvelable
- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies
- tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergie renouvelable déjà installée ne pas être comprises, à l'exception des procédés de production en toiture, ni dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de conservation de chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- tenir compte de l'inventaire relatif aux zones d'activités économiques prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme (cf. délibération du Conseil d'agglomération de m2A du 17 décembre 2018 relative aux ZAE) afin de valoriser les zones d'activités économiques présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent ainsi concerner toutes les catégories de sources d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse mais doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Pour se conformer à ces nouvelles exigences légales, notre commune, accompagnée par Mulhouse Alsace Agglomération, s'est appuyée sur les données mises à disposition par l'Etat sur le portail des énergies renouvelables pour repérer sur son territoire les zones à fort potentiel et ainsi proposer des cartographies matérialisant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, une concertation publique a été organisée par la publication des cartographies sur le site internet de m2A.

Les observations pouvaient être communiquées par mail à l'adresse mairie@bantzenheim.fr ou sur un registre mis à disposition en mairie.

Cette concertation n'a donné lieu à aucune observation du public.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies suivantes :

- **Eolien** : Pas de potentiel sur la commune. Aucune zone n'est définie.
- **Photovoltaïque sur toiture** : la zone d'accélération correspond au zonage présenté sur la carte en annexe
- **Photovoltaïque sur ombrière** : la zone d'accélération correspond au zonage présenté sur la carte en annexe
- **Photovoltaïque sur sol** : pas de potentiel sur la commune. Aucune zone n'est définie.
- **Méthanisation** : la zone d'accélération correspond au zonage présenté sur la carte en annexe, au-delà de 500 mètres
- **Géothermie de surface** : la zone correspond à celle du potentiel photovoltaïque sur toiture présenté sur la carte en annexe
- **Géothermie profonde** : pas de potentiel sur la commune
- **Biomasse** : un projet est en cours – emplacement non défini

Ces propositions de zonages (pour les parties photovoltaïques et méthanisation) sont reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies telles que définies ci-dessus et/ou reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération ou ci-dessus identifiées selon les références cadastrales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L141-5-3,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et notamment son article 15,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables telles que définies ci-dessus et/ou reportées sur les cartographies annexées à la présente délibération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ;**
- **charge le Maire de les transmettre au référent préfectoral et à m2A.**

POINT N° 14
Panneau d'entrée du village de Bantzenheim en Alsacien

M. Roland ONIMUS, Maire, informe que des démarches vont être lancées pour l'installation des panneaux de Bantzenheim en français et en alsacien à l'entrée du village. Bantzenheim en alsacien se traduira : **Bantzenha**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la mise en place des panneaux d'entrée du village de Bantzenheim en Alsacien.**

POINT N° 15
Délégation de signature : information

M. Roland ONIMUS, Maire, informe les élus des :

Déclarations d'intention d'aliéner

- SCP PIN et JOURDAIN Maître Pauline BACANY notaire
 - Propriété sise **1 rue de Strasbourg**
Cadastrée section 2 n°125 d'une superficie de 05 ares 78 ca et section n°142 d'une superficie de 00 ares 13 ca
 - Propriété sise **Village**
Cadastrée section 2 n°144, d'une superficie de 00 ares 13 ca
 - Propriété sise **1 rue des Molènes**
Cadastrée section 2 n°135, d'une superficie de 00 ares 01 ca
 - Propriété sise **1 rue des Molènes, 3 rue de Strasbourg, Village**
Cadastrée section 2 n°195 d'une superficie de 07 ares 27 ca et n°196 d'une superficie de 00 ares 79 ca et n°125 d'une superficie de 00 ares 10 ca

- Maître Alexandre BIECHLIN Notaire
Propriété sise **30 rue de l'Eglise**
Cadastrée section 4 n°15 d'une superficie de 05 ares 34 ca

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 16
Informations communiquées par les Adjointes

Informations communiquées par M. Jean-Marc PILOT, 1^{er} Adjoint au Maire

- **SIAEP Bantzenheim – Rumersheim**

Réunion du comité directeur

- Mise à niveau du système de gestion du pompage et des châteaux d'eau sous forme de synoptique. Le remplacement du matériel existant se fera par un support GSM.
Le coût du développement, de la création des vues synoptiques et de l'application de base s'élève à 2 602 €.
La télégestion se fera de n'importe quel PC, smartphone ou tablette avec un identifiant et un mot de passe. Les accès des personnes à la télégestion sont à décider par le comité syndical.
- Convention : l'entretien des abords du château d'eau est actuellement effectué en grande partie par les ouvriers communaux de Bantzenheim. Pour régulariser la situation il est proposé de faire une convention d'entretien courant avec les 2 communes.

- **AG de l'OMSAL**

Cette année l'OMSAL fête ses 40 ans. Une réflexion est à mener pour marquer cet anniversaire. La Nichée des Sourires arrête son activité et quitte par conséquent l'OMSAL.

- **Ecoles**

- Rencontre avec l'Inspectrice pour parler du RPI en présence des maires de Chalampé, Bantzenheim et Jean-Marc Pilot. Les échanges ont été fructueux.
Proposition petite section en monolingue choix du bilinguisme moyenne section.
Propositions pour la rentrée 2025/2026 discussions avec Chalampé.
Un équilibre sur 4 classes a été confirmé.

- **Chemin de randonnée pédestre**

Jean-Marc PILOT reprend le dossier des chemins de randonnées pédestres pour continuer le travail initié par la commission environnement. Il lance un appel aux volontaires du conseil pour élaborer un tracé d'un premier sentier tout en limitant le nombre d'interlocuteurs à contacter pour obtenir un résultat rapidement.

- **Réseau de chaleur**

M2A a approuvé le projet d'extension du réseau de chaleur lors du conseil d'agglomération du 30 janvier 2024. L'agglomération prévoit d'étendre considérablement son réseau en allant récupérer la chaleur fatale des industriels installés le long du Rhin, notamment sur la plateforme chimique WEurope. L'énergie produite, dont le potentiel est évalué à 200 gigawatts/heure par an, soit l'équivalent de la consommation en chauffage de 20 000 logements. L'extension du réseau de 50 km permettra aussi de chauffer le secteur résidentiel du centre-ville de Mulhouse et d'alimenter la centrale thermique de la ville.

Jean-Marc PILOT s'interroge sur la non prise en compte de la commune de Bantzenheim dans ce schéma de réseau de chaleur.

Il propose de transmettre un courrier au Président de la M2a afin de connaître les raisons pour lesquelles la commune ne peut se raccorder au réseau.

L'ensemble des conseillers donne un avis favorable à l'envoi de ce courrier.

Informations communiquées par M. Frédéric BRENDER, 3^e Adjoint au Maire

- **Bulletin communal**

L'édition du bulletin communal a pris un mois de retard, la distribution se fera au mois de février.

- **AG FET du 18 novembre 2023**
Cette association, très active, organise des manifestations diverses : carnaval, halloween, Saint-Nicolas, belote, pétanque, théâtre, fête des rues. Très dynamique, elle compte 10 années d'existence.
- **AG MJC du 23 novembre 2023**
1^{ère} assemblée générale de la nouvelle équipe avec Rachel Groshenny.
Le point a été fait sur les différentes activités de la MJC. L'association bénéficie d'une redynamisation certaine confirmée par la présence de 218 membres à l'AG.
- **AG musique du 8 décembre 2023**
De par son activité classique l'association a présenté 2 concerts et participé à une cérémonie. L'École de Musique est en progression avec 22 élèves inscrits.
- **AG OMSAL du 25 janvier 2024**
L'association a participé, de manière traditionnelle, au marché aux puces et à la fête des rues. Elle comptabilise 40 ans d'existence cette année.
- **Atelier finance du 24 novembre et du 19 janvier**
Le point financier et budgétaire de la m2A a été jugé satisfaisant.
- **Ateliers prix de l'eau des 16 janvier et 31 janvier**
Il s'agit d'ateliers de préparation de la convergence du prix de l'eau pour l'ensemble de la m2A.
- **FCB**
Forfait général en date du 4 janvier.

Informations communiquées par Mme Martine LUTHRINGER, 4^e Adjointe au Maire

- **Maitrise d'œuvre pour le parking – Maison VOGEL**
Mme Martine LUTHRINGER communique les informations transmises par Mme Edith ZANINETTI pour l'aménagement du parking à l'emplacement de la maison Vogel (Impasse de l'Eglise) dont le devis BEREST pour mission de maitrise d'œuvre s'élève à 7 560,00 € TTC (6 300,00 € HT).
- **Label employeur du SDIS**
Participation à la cérémonie de remise du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin » au SDIS à Colmar en date du 14 décembre 2023. C'est une mise à l'honneur des employeurs qui soutiennent la disponibilité de leurs salariés qui sont également sapeurs-pompiers volontaires. Il s'agissait d'un renouvellement, Bantzenheim ayant déjà le label.
- **Commission réunie**
Etude Aménagement/Sécurisation Rues :
Suite à la présentation faite par l'ADHAUR le 18 décembre, une réunion de commissions réunies a été planifiée le 13 février, afin d'étudier ensemble les différentes propositions. Pour rappel : la présentation a été transmise par mail le 27 décembre 2023.
- **Pompiers – Règlement intérieur**
Le dernier audit du CPI a montré la nécessité de revoir le règlement intérieur.
Participation, au groupe de travail qui a été constitué pour la révision du règlement intérieur, avec deux autres membres du conseil, Dominique Rueff et Bernard Raillard, lors de la réunion du 15 janvier 2024.
- **Biodéchets**
Participation, le 17 janvier, avec Edith Zaninetti, à un 1^{er} atelier sur la collecte des biodéchets, dont l'étude a été confiée au bureau d'études Austral. Pour l'instant il s'agit d'une phase de diagnostics.

Différentes possibilités ont été évoquées (compostage individuel ou compostage collectif, collecte en porte à porte ou collecte en apport volontaire).
Le 2^e atelier est planifié le 21 février 2024.

- **AG Amicale des Sapeurs-pompiers :**
Participation, le 19 janvier, avec Edith Zaninetti et Dominique Rueff à l'AG de l'Amicale des sapeurs-pompiers.
- **CEA - Evacuation 1939**
Participation, le 24 janvier à une réunion organisée par la CEA dans le cadre de la commémoration du 85^e anniversaire de l'évacuation des Alsaciens vers le Sud-Ouest.
La réunion concernait les communes évacuées vers le Lot-et-Garonne.
C'était une 1^{ère} réunion pour identifier les communes souhaitant participer à la commémoration et/ou participer à des projets mémoriels.
- **Commission de la Fête des Aînés**
La commission s'est réunie le 25 janvier pour faire le bilan de la fête 2023 et démarrer la réflexion sur la prochaine.
- **Bilan de l'exercice PPI du 5 décembre 2023**
Participation, avec Roland Onimus, à la réunion bilan de l'exercice à la préfecture en date du 30 janvier 2024.
Les points qui nous concernent directement (hors PCS) sont les suivants :
Alertes :
 - Il a été noté qu'il y a une latence entre le déclenchement de la sirène (fait par l'exploitant) et les alertes sur les téléphones mobiles.
 - Ce délai pourra peut-être être réduit, mais dans tous les cas il existera toujours.
 - Ce qu'il faut impérativement retenir est qu'il faut se confiner dès que l'on entend la sirène.Moyens à mettre en œuvre si la mairie est désignée Poste de Commandement Opérationnel :
 - Avoir une liste des moyens matériels : téléphone, Internet, paperboard, cartes papiers, etc.
- **Convention de Rappel À l'Ordre (RAO) :**
Nous travaillons sur la mise en place d'une convention de Rappel à l'Ordre
Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec 2 personnes du tribunal judiciaire de Mulhouse, les gendarmes et les brigades vertes.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

POINT N° 17
Divers

M. le Maire transmet les informations suivantes :

Anniversaires de décembre

Remerciements de la part de :

- M. MUESSER Lucien 93 ans
- M. FREY Bernard 90 ans
- M. SCHMITT Roland 80 ans

Anniversaires de janvier

Remerciements de la part de :

- Mme FABY Marie 95 ans
- Mme VOGT Marthe 91 ans
- M. MARANI Fausto 90 ans
- Mme BROGLIN Marie 80 ans
- Mme MARCHESSEAU Renée 80 ans

Tour Eiffel

L'information sur le prix de revient total de la tour Eiffel, qui est de 2 900 euros, est communiquée suite à la demande de M. Guillaume SEVIN lors du dernier conseil municipal du 12 décembre 2023.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

INFORMATIONS DES ELUS

M. Pierre REMY souhaite qu'un message drastique soit adressé à tous les utilisateurs de la salle de sport leur rappelant que le port de chaussures PROPRES est obligatoire.

Mme Céline MIEHE signale qu'un rappel a déjà été effectué par la MJC.

M. Frédéric BRENDER informe que ce message de rappel sera réitéré.

M. Pierre REMY demande s'il sera possible d'améliorer le rangement des équipements sportifs dans la salle de sport.

M. le Maire prend note de la requête. Un rendez-vous sera prévu sur place.

M. Pierre REMY souhaiterait que la population soit prévenue plus rapidement, et bien en amont afin de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de prévision de coupure d'eau.

M. le Maire informe qu'un devis est en cours afin de permettre qu'une notification soit distribuée sur l'application CITY ALL.

M. Pierre REMY interroge sur la possibilité de lancement d'une étude concernant la vidéosurveillance dans le village.

M. le Maire informe qu'une étude est en cours au niveau de la m2A.

M. Daniel GODINAT informe que lors de la dernière réunion de l'Association Foncière, les membres ont fait part de leur souhait d'encaisser le montant de l'imposition forfaitaire sur les pylônes que perçoit la commune.

Mme Anne DABRY, très émue par l'accueil que lui ont réservé certains séniors ne pouvant se déplacer, informe que ces personnes ont été ravies et touchées par le colis de Noël de la commune, qu'elle leur a remis en mains propres et qui lui ont permis d'échanger agréablement quelques propos.

La séance est close à 21h30.